

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 426-98, 1<sup>er</sup> avril 1998**

#### **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives (1997, c. 96)**

##### **— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives (1997, c. 96)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives (1997, c. 96) a été sanctionnée le 19 décembre 1997 et que le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 199 de cette loi prévoit que les dispositions qui y sont énumérées entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le 1<sup>er</sup> avril 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 107, 109 à 111, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 126, des articles 131, 163, 178, 180 à 183 et 187 à 191 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives (1997, c. 96).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29780